



PRÉFÈTE D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2019-016

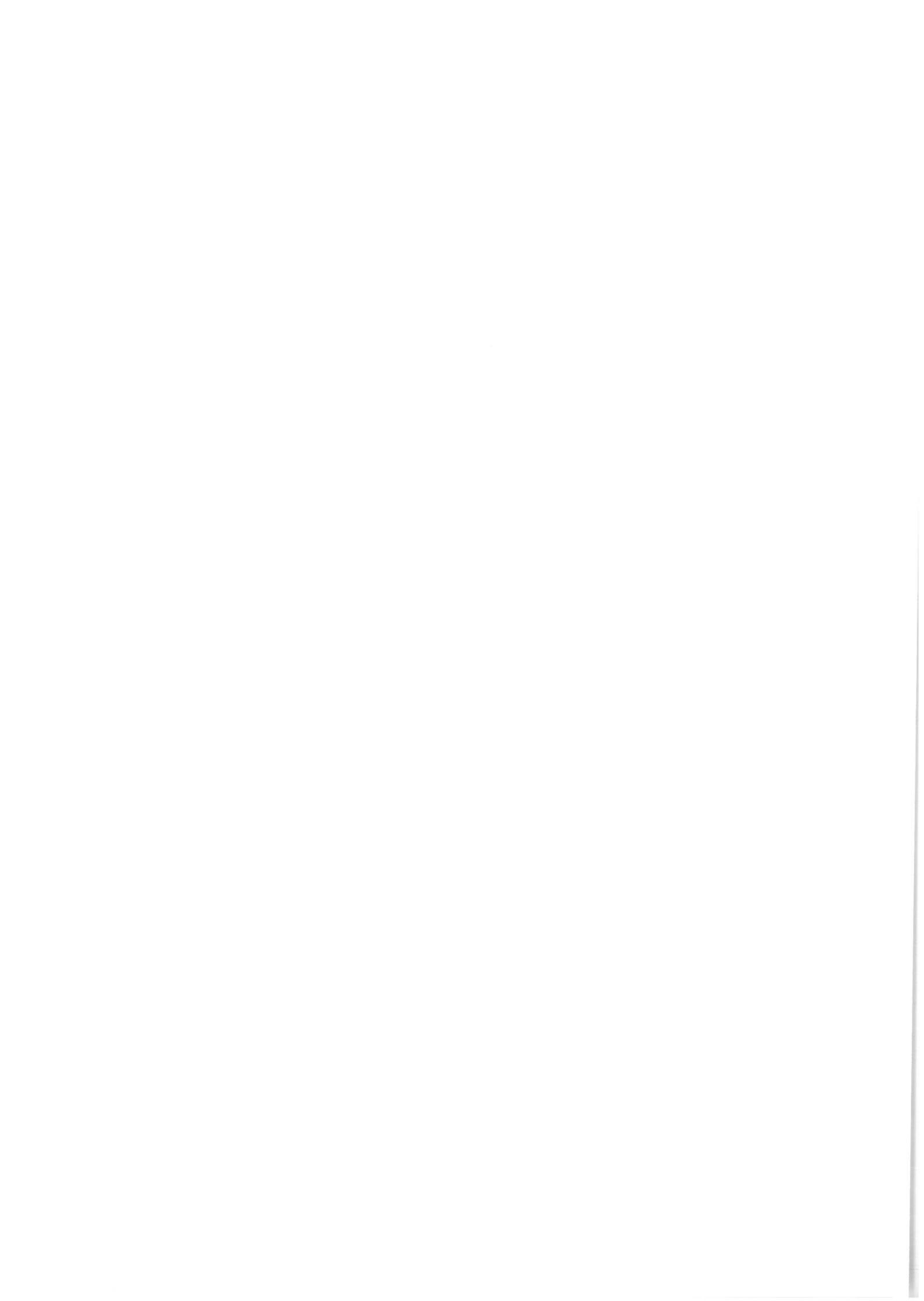
signé par

Madame Sophie BROCAS, Préfète d'Eure et Loir

le 06 juin 2019

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau Pôle Nature**

**Arrêté préfectoral portant nomination des membres
de la Formation Spécialisée en matière d'attribution du plan de chasse
Grand Gibier d'Eure et Loir**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

Portant nomination des membres de la Formation Spécialisée en matière d'attribution du plan de chasse au grand gibier

LA PRÉFÈTE D'EURE ET LOIR,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 et R. 421-30 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-PN 2019-006 du 10 avril 2019 modifiant l'arrêté du 09 février 2017 portant nomination des membres de la CDCFS ;

Considérant la nécessité de mettre en place un groupe de travail « Grand Gibier » composé d'un nombre restreint de membres siégeant à la CDCFS, spécialisés dans la problématique du grand gibier afin de faciliter les discussions ;

Considérant la proposition faite le 02 avril 2019 par M. le Président de la Chambre d'Agriculture relative à la désignation des membres représentant le collège agricole au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage suite aux élections de la Chambre d'Agriculture ;

Considérant la proposition de la Chambre d'Agriculture relative à la désignation des membres représentant le collège agricole au sein de la Formation Spécialisée en matière d'attribution du plan de chasse au grand gibier ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté portant nomination des membres de la formation spécialisée en matière d'attribution du plan de chasse grand gibier en date du 21 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les membres de la formation spécialisée en matière d'attributions du plan de chasse au grand gibier, présidée par Madame la Préfète ou son représentant, sont désignés ainsi qu'il suit :

a) 2 représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Monsieur le Chef du Service Départemental
OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE
LA FAUNE SAUVAGE
31, rue des carrières
28630 BERCHERES LES PIERRES

M. le Président
Association Départementale
des Lieutenants de Louveterie
2, rue Nouvelle
Chatenay
28190 MITTAINVILLIERS

b) 5 représentants des chasseurs :

M. le Président
Fédération des Chasseurs
CS 20003
28637 GELLAINVILLE CEDEX

M. LESAGE Jacky
2, avenue du Général Leclerc
28120 ILLIERS COMBRAY

M. CARE François
Le Goglin
Feuilleuse
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

M. GANDIN Didier
5, Montabizard
28120 EPEAUTROLLES

M. BATAILLE Frédéric
Beaufrançois
28120 EPEAUTROLLES

c) 1 représentant des piégeurs :

M. RICHARD Patrick
8 allée Pierre Mendès
28380 SAINT REMY SUR AVRE

d) 3 représentants des intérêts agricoles :

M. JOSEPH Patrice
10 Villepéroux
28140 COURBEHAYE

M. MAISONS Eric
les Plaids
28250 DIGNY

M. NOUVELLON Benoît
Le Breuil
28800 TRIZAY LES BONNEVAL

e) 3 représentants des intérêts forestiers :

M. de GOUVION SAINT-CYR Audoin
Château de Reverseaux
Rouvray Saint Florentin
28150 LES VILLAGES VOVEENS

M. RICHER Olivier
Agence Interdépartementale Centre-
Val de Loire
Parc technologique Orléans Charbonnière
100 Boulevard de la Salle - BP 22
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

M. PASQUIER Christian
33 rue Marceau
28700 AUNEAU BLEURY SAINT
SYMPHORIEN

Assistent aux réunions avec voix consultative les associations intéressées suivantes :

Monsieur Philippe DULAC
Equipage Normand Piqu'Hardi
76, rue Perronne
92200 NEUILLY SUR SEINE

Monsieur Jean-François BAZILLE
Président
Association Départementale des Chasseurs
de Grand Gibier d'Eure-et-Loir
Le débucher Chemin de la Queue d'Auneau
91410 DOURDAN

ARTICLE 3 :

Sur proposition de Madame la Préfète, la formation spécialisée peut entendre des experts compétents dans leur domaine. Les experts ne peuvent pas prendre part aux décisions de la formation.

ARTICLE 4 :

Conformément au décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, les membres de la formation spécialisée peuvent se faire suppléer par une personne représentant les mêmes intérêts qu'eux (pouvoir adressé au plus tard avant le début de la commission).

ARTICLE 5 :

Les membres de la commission cités ci-dessus sont nommés pour siéger au sein de la formation grand gibier jusqu'au 21 mars 2020 (date de la signature initiale de l'arrêté, valable trois ans).

Tout membre de la formation spécialisée qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à couvrir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 :

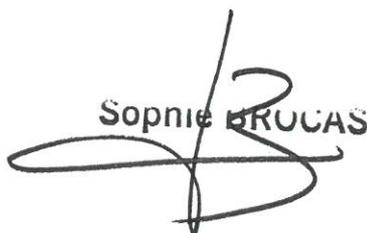
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le **06 JUIN 2019**

La Préfète


Sophie BRUCAS

